

**2025/04-16****REGISTRE DES DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL du 7 AVRIL 2025**

Date de convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : M. ARDITTI à Mme CHABRIT
Mme RAYSSEGUIER à M. SCHWEIZER

Absent non excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « COMMUNE »

Après avoir entendu le compte financier unique « COMMUNE » de l'exercice 2024, document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024,

41500 - SERAINCOURT

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	-479 335,87		563 206,05	-985,91	83 004,27	
Fonctionnement	822 851,59	479 335,87	133 077,24	3 211,56	479 604,52	
TOTAL	343 515,72	479 335,87	696 283,29	2 345,65	562 608,79	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 095-219505922-20250407-20250416-BF



Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire
Anne-Marie MAURICE

